Textes spirituels d'Ibn Taymiyya

XIII. Mongols et Mamlûks : l'état du monde musulman vers 709/1310 (fin)

Nous reprenons la traduction du texte là où nous l'avons laissée à la fin de notre Textes spirituels XII.

Les Râfidites aiment les Tatars et leur empire. Grâce à lui en effet, il leur advient comme puissance quelque chose qui ne leur advient pas du fait de l'empire des Musulmans. Eux, les Râfidites, sont des auxiliaires des associateurs, des Juifs et des Nazaréens dans leur combat contre les Musulmans. Ils ont été parmi les raisons les plus importantes de la pénétration des Tatars, avant leur conversion à l'Islam, dans les terres de l'Est, au Khurâsân, en Iraq et en Syrie. Ils ont été parmi les gens qui les ont le plus aidés à prendre les pays de l'Islam, à tuer les Musulmans [528] et à capturer leurs femmes. L'affaire d'Ibn al-'Algamî¹ et de ses semblables avec le calife, leur affaire à Alep avec le maître d'Alep sont célèbres² ; tout le monde les connaît. Et de même pour les guerres entre les Musulmans et les Nazaréens sur les côtes de Syrie³ : les gens d'expérience savent que les Râfidites étaient avec les Nazaréens contre les Musulmans et qu'ils les aidèrent à prendre leurs pays quand vinrent les Tatars. La reconquête d'Acre⁴ et d'autres places des côtes fut un coup dur pour les Râfidites. Lorsque les Musulmans vainquent les Nazaréens et les associateurs, c'est un choc pour les Râfidites. Lorsque les associateurs et les Nazaréens vainquent les Musulmans, c'est une occasion de fête et de réjouissance pour les Râfidites.

1. Mu'ayyad al-Dîn Muhammad b. al-'Alqamî (ob. 656/1258), vizir shî'ite du dernier calife 'abbâside, al-Musta'sim. Il correspondit avec les Mongols avant leur attaque de Baghdâd et contribua, par sa trahison, à la victoire de Hûlâgû sur l'armée califale ; cf. J. A. BOYLE, art. *Ibn al-'Alkamî*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. III, p. 724.

Des Râfidites font partie les adeptes de la libre pensée et de l'hérésie – les Nusayrîs⁵, les Ismaéliens et leurs semblables d'entre les libres penseurs qarmates et autres se trouvant au Khurâsân, en Iraq, en Syrie, etc. Les Râfidites sont des Jahmites qadarites⁶. Chez eux, il y a comme mensonge, innovations et forgerie à l'encontre de Dieu et de Son Messager quelque chose de plus grave que ce qu'il y a chez les Khârijites renégats que l'émir des croyants, 'Alî, et le reste des Compagnons ont combattus sur ordre du Messager de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! Ou, plutôt même, chez eux, il y a comme rejet des prescriptions légales de la religion quelque chose de plus grave que ce qu'il y avait chez ceux qui refusèrent de payer l'aumône et qu'Abû Bakr le Véridique et les Compagnons combattirent.

[530] Il y a eu consensus des Musulmans sur la nécessité de combattre les Khârijites, les Râfidites et leurs pareils lorsqu'ils se séparent de la communion des Musulmans, ainsi que 'Alî les a combattus – Dieu soit satisfait de lui! Combien plus encore quand, en outre, ils souscrivent à ce qui, des règles des associateurs, tel le *Yasa* de Gengis Khân⁷,

5. Secte shî'ite extrémiste tirant son nom de Muhammad b. Nusayr al-Fihrî l-Numayrî, un disciple du 10e ou du 11e imâms duodécimains, et encore existante aujourd'hui ('Alawites de Syrie); cf. D. GIMARET - G. MONNOT, trad. d'AL-SHAHRASTÂNÎ, Livre des religions I, p. 542, n. 225. Ibn Taymiyya expose et réfute les doctrines nusayries dans un fetwa célèbre, évoquant leurs alliances avec les Croisés et les Tatars et précisant le comportement à adopter à leur égard ; cf. S. GUYARD, Le fetwa d'Ibn Taymiyyah sur les Nosairis : « Les Nosairîs ont plusieurs noms en vogue parmi les musulmans. Tantôt on les appelle Molâhidah (hérétiques), tantôt Ismaélîs, tantôt Karmathes, tantôt Bâtinîs, tantôt Nosairîs, tantôt Khorramîs, tantôt enfin Mohammars [...] Leur religion a les dehors du Rafédhisme, et au fond c'est l'incrédulité pure et simple » (p. 189).

6. Cette formule a un aspect de paradoxe, dans la mesure où les Shî'ites, influencés par le Mu'tazilisme, passent généralement pour être partisans de la liberté humaine, c'est-à-dire anti-Jahmites, anti-qadarites. Sans doute Ibn Taymiyya y recourt-il pour dénoncer les Râfidites qui, sans plus considérer les ordres et prohibitions de la Loi, justifient leur alliance avec les Mongols par le fait que « la prédétermination divine est avec ces infidèles », ainsi qu'en témoignent leurs succès militaires ; cf. notre Musique et danse, p. 29 ; Textes spirituels III, p. 10-11.

7. ka-yâsâq : — kanâ'is^{an} — wa **F**. D. Ayalon (*The great* Yâsa of Chingiz Khân. A Re-examination. C_2 , in Studia Islamica, Paris, t. XXXVIII, 1973, p. 107-156) a montré comment l'affirmation d'al-Magrîzî (ob. 845/1442) que les Mamlûks étaient jugés dans leurs disputes internes selon les ordonnances du Yasa, et non selon la Loi de l'Islam, devait être relativisée. Il a cependant aussi fait état d'un témoignage ancien, dû au fameux biographe al-Safadî (ob. 764/1363), évoquant un recours au Yasa pour le jugement des gardes du corps de la maison du sultan mamlûk. En ce qui concerne le camp mongol, Ibn Taymiyya apporte un témoignage très clair, quelque peu antérieur à celui d'al-Safadî : certains « Musulmans » de ce camp suivaient effectivement des prescriptions du Yasa gengiskhânide plutôt que la Loi de l'Islam. Presque certainement, c'est aussi le Yasa que le grand Docteur a en vue lorsque, plus haut (Textes spirituels XII, p. 523), il écrit à propos de ces « Musulmans » mongols : « Il est jugé de ce qui éclate entre les plus grands d'entre eux selon les règles de l'Âge de l'Ignorance, non selon les règles de

^{2.} Ibn Taymiyya fait sans doute allusion au rôle joué par un certain émir Sayf al-Dîn « Hâfidi » (= al-Râfidî ?) dans la politique hésitante de l'ayyûbide al-Malik al-Nâsir Salâh al-Dîn Abû l-Muzaffar Yûsuf, maître d'Alep et de Damas, face à l'invasion de Hûlâgû, politique qui conduisit au sac mongol d'Alep en 658/1260 : « Seïf-eddin-Hâfidi, agissant auprès de Nâser, lui exagérait la puissance du monarque mongol, lui conseillait de ne pas tenter le sort des combats, mais de désarmer son ennemi en se soumettant à lui volontairement. L'émir Rokn-eddin-Bibars-Bondokdari s'emporta contre cet émir, jusqu'à le frapper et l'accabler de reproches. « Vous serez, lui dit-il, la cause de la ruine des Musulmans. » (T. D. A. MAQRÎZÎ, Histoire des Sultans Mamlouks de l'Égypte, traduite en français et accompagnée de notes philologiques, historiques-géographiques par É. QUATRE-MÈRE, 2 t./4 p., B. Duprat, Paris, 1840-1845, t. I, 1, p. 87; sur al-Malik al-Nâsir Yûsuf, cf. K. V. ZETTERSTÉEN, art. al-Nâsîr, in Enc. de l'Islam, Ière éd., t. III, p. 922-924).

^{3.} C'est-à-dire les Croisades.

^{4.} Ville portuaire de Palestine, aux mains des Croisés de 1104 à 1187 et 1191 à 1291. Sa reconquête à cette date par le sultan mamlûk al-Malik al-Ashraf marqua la fin de la domination croisée en Palestine. Cf. D. P. LITTLE, The Fall of 'Akkâ in 690/1291: the Muslim version, in Studies in Islamic History and Civilization in honour of Professor David Ayalon, ed. by M. Sharon, Cana, Jérusalem - E. J. Brill, Leyde, 1986, p. 159-181; A. D'Suoza, The Conquest of 'Akkâ (690/1291). A comparative analysis of Christian and Muslim sources, in The Muslim World, Hartford, t. LXXX, 1990, p. 234-249.

le roi des associateurs, est le plus gravement contraire à la religion de l'Islam. Tous ceux qui, des émirs de l'armée *et alii*, se précipitent vers ceux-ci, il en va d'eux comme de ces derniers et, en eux, il y a une apostasie des prescriptions légales de l'Islam proportionnelle à ce qu'ils ont apostasié des prescriptions légales de l'Islam⁸. Les Anciens [531] ont appelé « apostats » ceux qui refusaient de payer l'aumône alors même qu'ils jeûnaient, priaient et ne combattaient pas la communion des Musulmans ⁹. Qu'en sera-t-il, dès lors, de ceux qui en sont venus, avec les ennemis de Dieu et de Son Messager, à combattre les Musulmans ? Sans compter que – et, là-contre, on se réfugiera auprès de Dieu ! –, si ceux-là qui guerroient contre Dieu et Son Messager, qui agressent Dieu et Son Messager se rendaient maîtres de la terre de Syrie et de

Dieu et de Son Messager » ; ou encore : « Ils ne s'obligent pas à juger entre eux selon les règles de Dieu. Bien plutôt, ils jugent selon des dispositions à eux qui, parfois, sont en accord avec l'Islam et, d'autres fois, vont à son encontre » (*MF*, t. XXVIII, *Fetwa I*, p. 505).

Également digne d'intérêt est l'allusion d'Ibn Kathîr au Yasa dans son commentaire de Coran, V, 50 : « Est-ce donc de la règle de l'Âge de l'Ignorance qu'ils veulent ? Qui est meilleur que Dieu, s'agissant de règle, pour des gens qui possèdent la certitude? Le Très-Haut réprouve quiconque se soustrait à la règle de Dieu, parfaite de précision, qui englobe tout bien, qui prohibe tout mal, et se tourne vers autre chose qu'elle - les vues, les caprices, les terminologies que les hommes inventent sans se fonder sur la Loi de Dieu. Il s'agit par exemple des égarements et des ignorances selon lesquels les gens de l'Âge de l'Ignorance réglaient [leurs affaires], choses qu'ils inventaient selon leurs vues et leurs caprices ; il s'agit aussi des principes royaux de gouvernement selon lesquels les Tatars règlent [leurs affaires] et qu'ils tiennent de leur roi Gengis Khân, qui a inventé pour eux le Yasa, c'est-à-dire un livre formé de la réunion de règles qu'il a empruntées à des Lois diverses - la juive, la nazaréenne, la confession islamique, etc. - et parmi lesquelles il y a aussi beaucoup de règles qu'il a simplement tirées de son examen et de son caprice. [Ces règles] sont devenues entre eux* une Loi, suivie [par eux et] à laquelle ils donnent la précellence sur le règlement [des affaires] selon le Livre de Dieu et la Tradition de Son Messager – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Quiconque fait cela est un mécréant qu'il faut combattre jusqu'à ce qu'il en revienne à la règle de Dieu et de Son Messager, de manière à ce qu'il ne règle plus ni peu ni beaucoup [d'affaires] selon autre chose qu'elle* » (IBN KATHÎR, *Tafsîr al-Qur'ân al-'azîm*, 4 t., Dâr al-Jayl, Beyrouth, 2e éd., 1410/1990, t. II, p. 64. * bayni-him : bayni-hi; * bi-siwâ-hu: siwâ-hu. Les traductions françaises que G. KEPEL – Le Prophète, p. 212-213 ; L'Égypte, p. 670 – a données de ce texte connaissant aujourd'hui une nouvelle fortune dans l'islamisme radical sont tellement fautives que nous avons jugé nécessaire de le retraduire in extenso). Il est d'autant plus dommage que D. O. Morgan n'ait pas référé à ce commentaire dans The Great Yâsâ que la manière dont l'exégète disciple d'Ibn Taymiyya y parle de la constitution de la « loi » (shar') gengiskhânide semble aller dans le sens de ses conclusions.

Les nouveaux Musulmans de l'armée tatare et les émirs d'origine turco-mongole de l'Islam mamlûk partageant un patrimoine et un destin communs sous maints aspects – raciaux, culturels, etc. –, il n'y a rien d'étonnant à ce que les uns et les autres aient pu, alors même qu'ils étaient devenus musulmans, conserver au *Yasa* quelque forme d'autorité (sur les liens entre les Mongols et les Mamlûks, cf. D. AYALON, *The great* Yâsa *of Chingiz Khân. A Re-examination. C*₁, in *Studia Islamica*, Paris, t. XXXVI, 1972, p. 113-158).

l'Égypte en un tel moment, cela conduirait à la disparition de la religion de l'Islam et à l'oblitération de ses prescriptions légales.

Les Mamlûks, champions de l'Islam

Quant au groupe ¹⁰ [dirigeant] la Syrie, l'Égypte, etc., ce sont en ce moment eux qui combattent pour la religion de l'Islam, et ils sont d'entre les gens qui méritent le plus de faire partie du groupe rendu victorieux que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a évoqué en disant dans les traditions authentiques qui se sont propagées à partir de lui : « Un groupe de ma communauté ne cessera pas de manifester son appui au triomphe du Réel – sans que leur nuise ni celui qui ira à leur encontre, ni celui qui les trahira – jusqu'à ce que l'Heure se lève ¹¹. » Et, dans une version rapportée par Muslim : « Les gens de l'Ouest ne cesseront pas de... ¹² »

Le Prophète - Dieu prie sur lui et lui donne la paix! a prononcé ces paroles en sa Ville prophétique 13. Pour lui, l'« Ouest » était donc ce qui se trouvait à l'Ouest d'elle, et son Est ce qui se trouvait à l'Est d'elle. La détermination de l'Ouest et de l'Est relève des affaires relatives car, pour toute contrée, il y a un Est et un Ouest ; voilà pourquoi on dit, quand un homme arrive de l'Ouest à Alexandrie : « Il a voyagé vers l'Est. » Les gens de Médine nommaient les gens de Syrie « les gens de l'Ouest » tandis qu'ils nommaient les gens du Najd et de l'Iraq « les gens de l'Est », ainsi que c'est le cas dans la tradition d'Ibn 'Umar : « Deux hommes, d'entre les gens de l'Est, vinrent et parlèrent...¹⁴ »; et, dans une [532] [autre] version : « ... d'entre les gens du Najd... » Voilà aussi pourquoi Ahmad b. Hanbal a dit : « Les gens de l'Ouest sont les gens de Syrie », c'est-à-dire que ceux-ci sont le début 15 de 1'Ouest, de même que le Najd et l'Iraq sont le début de l'Est, que tout ce qui se trouve à l'Est d'eux appartient à l'Est et que tout ce qui se trouve à l'Ouest de la Syrie - l'Égypte, etc. - fait partie de l'Ouest. Dans les deux Sahîhs 16, il est aussi rapporté que Mu'âdh b. Jabal 17 a dit à propos du groupe rendu victorieux [évoqué par le Prophète] : « Ils seront en Syrie. » Celle-ci est le commencement de l'Ouest et ce sont eux qui ont conquis le reste de l'Ouest, telles l'Égypte, l'Afrique du Nord (al-Qayrawân), l'Andalousie, etc. L'Ouest

^{8.} Le texte de cette dernière phrase pourrait être corrompu.

^{9.} Cf. Textes spirituels XI, n. 20, 39, et infra, Appendice.

^{10.} C'est-à-dire les Mamlûks.

^{11.} Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *I'tisâm*, *bâb* 10; *Tawhîd*, *bâb* 29 (Boulaq, t. IX, p. 101, 136); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Imâra*, 170, 173, 174 (Constantinople, t. VI, p. 52-53); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. V, p. 34, 269, 278, 279. Versions plus brèves et différentes, qu'Ibn Taymiyya fond en une seule.

^{12.} Voir Muslim, *al-Sahîh*, *Imâra*, 177 (Constantinople, t. VI, p. 54).

^{13.} Médine.

^{14.} Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Nikâh*, *bâb* 47 (Boulaq, t. VII, p. 19); IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. II, p. 16. Nous n'avons pas réussi à retrouver les références de l'autre version signalée par Ibn Taymiyya.

^{15.} awwal : ahl **F**

^{16.} Voir par exemple AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Tawhîd*, *bâb* 29 (Boulaq, t. IX, p. 136). Nous n'avons pas réussi à retrouver la référence de ce *hadîth* dans Muslim.

^{17.} Compagnon médinois, une des quatre références en matière de Coran (ob. 18/639) ; voir IBN AL-ATHÎR, *Usd al-Ghâba*, t. IV, p. 376-378.

de la Ville prophétique étant ce qui se trouve à l'Ouest d'elle, al-Bîra¹⁸, etc. se trouvent sur le méridien de la Ville prophétique, de même que Harrân¹⁹, al-Raqqa²⁰, Samîsât²¹, etc. se trouvent sur le méridien de La Mecque²². Ce qui est à l'Ouest d'al-Bîra appartient à l'Ouest, [à ces gens] à qui le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a promis ce qui a été dit antérieurement.



Deux émirs mamlûks²³

18. Ville du Nord-Ouest de la Mésopotamie, sur la rive orientale de l'Euphrate, marquant la frontière entre le sultanat mamlûk et l'empire îl-khânide (l'actuelle *Birecik*, 65 kms à l'E. de Gaziantep, Turquie); voir M. STRECK - V. J. PARRY, art. *Bîredjik*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. I, p. 1270-1271.

19. Ville natale d'Ibn Taymiyya (l'actuelle *Harran*, 45 kms au S.-E. d'Urfa, Turquie) ; voir G. FEHERVARI, art. *Harrân*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. III, p. 234-237.

20. Ville du Nord de la Syrie, sur la rive Est de l'Euphrate, peu avant le confluent du Nahr Balîkh; voir E. Honigmann, art. al-Rakka, in Enc. de l'Islam, Ière éd., t. III, p. 1185-1187.

21. L'ancienne *Samosate*, sur la rive droite du haut Euphrate (l'actuelle *Samsat*, 61 kms au N.-O. d'Urfa, Turquie).

22. La longitude de Médine est 39.36 E, celle de la Mecque 39.49 E. Contrairement à ce qu'affirme Ibn Taymiyya, al-Bîra ne se trouve pas à la même longitude que Médine mais plus à l'Ouest (37.58 E). Autre erreur du grand Docteur, alors même que les trois villes qu'il situe sur le méridien de la Mecque sont bien à l'Est d'al-Bîra, elles se situent à l'Ouest, non seulement de la Mecque mais, aussi, de Médine : la longitude de Harrân est 39.00 E, celle d'al-Raqqa 39.01 E, celle de Samîsât 38.31 E.

23. L'émir de gauche porte une masse, celui de droite a un baluchon sur l'épaule et un vêtement sur le bras. Il s'agit vraisemblablement de hauts dignitaires de la cour du sultan, représentés avec les attributs de leur fonction : le porte-masse et le maître de la garde-robe. D'après le bassin signé par Muhammad Ibn al-Zayn, Égypte, c. 1290-1310, conservé au Louvre, un des chefs-d'œuvre de l'art mamlûk. Voir E. ATIL, Renaissance of Islam. Art of the Mamluks, Smithsonian Institution Press, Washington, 1982, p. 76-79.

Dans une autre tradition encore il est mentionné, pour décrire le groupe rendu victorieux : « Ils seront aux alentours de la Maison Sanctifiée²⁴. » Or ce groupe²⁵ est celui qui est aujourd'hui aux alentours de la Maison Sanctifiée.

Quiconque médite la situation du monde en ce moment le sait : ce groupe est celui qui assume le plus la religion de l'Islam, qu'il s'agisse du savoir, de l'action et du jihâd, au Levant de la terre et en son Ponant. Ce sont eux qui combattent les associateurs et les Gens du Livre détenteurs d'une force énorme. Leurs campagnes contre les Nazaréens, contre les associateurs d'entre les Turcs et contre les libres penseurs hypocrites faisant partie des Râfidites, etc., comme les Ismaéliens et les Qarmates de leur type, sont connues, notoires, anciennement et récemment ²⁶. La puissance appartenant aux Musulmans aux Levants de la terre et en ses Ponants tient à leur puissance. Voilà pourquoi, quand ils ont été défaits [533] en l'an six cent quatre-vingt-dix-neuf, il s'est abattu comme avilissement et infortune sur les gens de l'Islam, aux Levants de la terre et en ses Ponants, quelquechose que nul ne connaît sinon Dieu. On relate beaucoup de choses à ce sujet, qu'il n'y a pas lieu d'évoquer ici.

Du Yémen à l'Andalousie : faiblesse, corruption, démobilisation

C'est que les habitants du Yémen, en ce moment, sont faibles, incapables de *jihâd* ou le laissant aller à vau-l'eau, et obéissent à quiconque domine ces pays ; à tel point qu'ils sont dits avoir envoyé à ceux-là²⁷ un message de soumission et d'obéissance.

Quand le roi des associateurs ²⁸ est arrivé à Alep, il s'y est produit comme meurtres ce qui s'y est produit.

La plupart des habitants du Hedjâz, ou beaucoup d'entre eux, sont hors la Loi. Il y a parmi eux comme innovations, égarement et dépravation, quelque chose que nul ne connaît sinon Dieu. Parmi eux, les gens de la Foi et de la Religion se trouvent affaiblis et impuissants. En ce moment, la force et la puissance appartiennent seulement, en ces contrées, à d'autres que les gens de l'Islam. Si ce groupe ²⁹ était avili – et, là-contre, on se réfugiera auprès du Dieu Très-Haut! –, au Hedjaz les croyants seraient d'entre les plus avilis des hommes ; d'autant plus que le Râfidisme l'emporte parmi eux. Le roi de ces Tatars guerroyant contre Dieu et contre Son Messager est maintenant acquis au Râfidisme ; s'ils l'emportaient, le Hedjaz serait totalement corrompu.

^{24.} Jérusalem. Cf. IBN HANBAL, al-Musnad, t. V, p. 269.

^{25.} Les Mamlûks.

^{26.} Entre autres choses, Ibn Taymiyya fait sans doute allusion ici aux deux expéditions menées par les autorités mamlûkes – et auxquelles lui-même participa – contre les diverses sectes shîties du Kasrawân et du Sanîn (la montagne libanaise) en 699/été 1300 et 704/été 1305; cf. H. LAOUST, *Essai*, p. 59-60, 124; *Biographie*, p. 125, 134.

^{27.} Les Mongols.

^{28.} Ibn Taymiyya fait vraisemblablement allusion au très meurtrier sac d'Alep par les Mongols de Hûlâgû en 658/1260 (cf. IBN KATHÎR, *Bidâya*, t. XIII, p. 231-232; MAQRÎZÎ, *Histoire*, trad. QUATREMÈRE, t. I, 1, p. 90). À l'époque où Ibn Taymiyya écrit, Alep est encore loin de s'être relevée de ce désastre (cf. J. SAUVAGET, art. *Halab*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. III, p. 90).

^{29.} Les Mamlûks.

Quant aux pays de l'Ifrîqiyâ, les Bédouins y prédominent, qui sont d'entre les pires des créatures ou, même, qui mériteraient de faire l'objet du *jihâd* et de campagnes militaires³⁰.

L'extrême-Maghreb enfin : alors que les Francs se sont rendus maîtres de la plupart de leurs pays, [les Maghrébins] n'assument pas, là-bas, le *jihâd* contre les Nazaréens ³¹. Bien plutôt, il y a dans leur armée énormément de Nazaréens portant des croix ! Si les Tatars se rendaient maîtres de ces pays-ci, les gens du Maghreb, avec eux, seraient d'entre les gens les plus avilis ; d'autant plus que les Nazaréens [534] interviendraient avec les Tatars et qu'ils en viendraient à former, contre les gens du Maghreb, un seul parti ³².

De tels faits, et d'autres, sont d'entre les choses qui rendent manifeste que cette troupe [de Mamlûks dirigeant] en ce moment la Syrie et l'Égypte est la phalange de l'Islam. Leur puissance est la puissance de l'Islam et leur avilissement l'avilissement de l'Islam. Si les Tatars se rendaient maîtres d'eux, il ne resterait à l'Islam ni puissance, ni parole ayant le dessus ³³, ni groupe victorieux, ayant le dessus, que les gens de la terre craindraient et qui combattrait pour lui ³⁴.

30. En ce début du VIIIe/XIVe s., le royaume berbère des Hafsides de Tunis est divisé en deux parts suite à des querelles dynastiques et l'agitation bédouine y est intense. Plus à l'Ouest, le royaume berbère des 'Abd al-Wâdides de Tlemcen est menacé dans son existence même par la politique expansionniste des berbères marînides de Marrakech.

31. Suite à la désastreuse défaite des Almohades à Las Navas de Tolosa en 609/1212, la *Reconquista* s'est accélérée : Cordoue est tombée en 1236, Séville en 1248. De la glorieuse Andalousie musulmane ne survit déjà plus, à l'époque d'Ibn Taymiyya, que le sultanat nasride de Grenade, lui-même vassal et tributaire de la couronne de Castille. La dynastie marînide de Marrakech (fondée en 668/1269) tentera en vain de s'opposer à la *Reconquista* : les trois campagnes qu'elle mènera contre les Castillans avant la fin du VIIe/XIIIe s. seront des échecs.

32. Perspective nullement irréaliste eu égard à l'intensité des contacts entre les Îl-Khâns et la papauté à l'époque où Ibn Taymiyya écrit ces lignes. Lors de l'arrivée des Mongols au Proche-Orient, les Chrétiens nourrirent à leur égard d'aussi grandes appréhensions que les Musulmans. En revanche, quand, peu après la défaite tatare de 'Ayn Jâlût (658/1260), le mamlûk Baybars commença à attaquer les colonies franques de Syrie, la papauté chercha résolument à se rapprocher des Îl-Khâns. « À partir de 1264, ambassades chrétiennes et mongoles ne cessèrent de se succéder pour essayer de dresser un plan de campagne commun » contre le sultanat égypto-syrien (M. J. RICHARD, Le début des relations entre la papauté et les Mongols de Perse, in Journal Asiatique, Paris, t. CCXXXVII, 1949, p. 291-297, p. 297. Voir aussi l'ouvrage passionnant de J.-P. ROUX, Les explorateurs au Moyen Âge, Fayard, Paris, 1992). La lettre envoyée par Ghâzân au pape Boniface VIII en 1302, un an avant sa troisième entreprise contre la Syrie, témoigne de négociations visant à mettre au point une attaque commune des Mamlûks (cf. Textes spirituels I, n. 10).

Il vaut la peine de mettre ces craintes d'Ibn Taymiyya en parallèle avec celles que le franciscain Raymond Lulle exprime à la même époque dans son *Livre des cinq sages*: « Il est à craindre que les Sarrasins ne convertissent à leur secte les Tartares. Cette conversion est facile; et, si elle se faisait, les Sarrasins n'auraient pour ainsi dire plus de peine à détruire le peuple chrétien » (cité in *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, 1885, p. 102).

33. Cf. Coran, IX, 40: « II mit à bas la parole de ceux qui mécroyaient, la parole de Dieu ayant le dessus ».

34. À en juger par l'aman ou le firman de Ghâzân lus en chaire à Damas en Rabî' II 699/janvier 1300 (et dans lesquels il

APPENDICE: ALI BELHADJ

TRAITÉ DÉCISIF SUR L'AFFRONTEMENT DE L'INJUSTICE DES GOUVERNANTS

... Si j'étais hors des murs de la prison, je serais dans le rang de mes frères qui luttent afin de délivrer le peuple de cette junte impudique qui se soustrait à la loi (qânûn) du ciel et à la loi (qânûn) de la terre, verse le sang, profane l'honneur des gens, rend la Loi (sharî'a) inopérante et fait sévir la corruption sur la terre – que Dieu la combatte et l'avilisse!

Quant à l'accusation de terrorisme, d'extrémisme et de fanatisme, toutes ces accusations, nous sommes habitués à les entendre dans [304] le lexique des régimes qui enterrent la liberté, règnent en despotes sur les peuples par la politique du fer et du feu et leur imposent leur tutelle comme si le peuple était déficient et n'était pas à même de choisir. Ce sont eux qui méritent plus la qualification de terrorisme... 35

Quand combattre celui qui prononce le témoignage de foi³⁶ ?

Al-Bukhârî a dit : « Après le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –, les imâms consultèrent les probes d'entre les Gens de la Science à propos des affaires

serait trop facile de ne voir que propagande et désinformation), ce panégyrique taymiyyen des Mamlûks contraste pour le moins avec le jugement que les Mongols portent sur le régime de leurs ennemis : « Nous avons appris que les souverains de l'Égypte et de la Syrie sont sortis de la voie de la religion, qu'ils ne sont plus attachés aux prescriptions de l'Islamisme, qu'ils violent les pactes qu'ils ont contractés, qu'ils se lient par des serments qu'ils ont l'intention de ne pas tenir, qu'il n'y a à attendre d'eux, ni respect de leurs engagements, ni honneur, que leur politique ne connaît aucun esprit de suite, ni aucune ordonnance, que chacun de ces souverains, quand il arrive au pouvoir, se précipite sur la terre pour y porter le malheur, pour y dévaster les champs, pour anéantir les moissons qu'ils portent, et les hommes qui les cultivent ; Allah n'aime point le désordre, et c'est un fait patent que chacun d'eux a pris pour règle manifeste de conduite d'opprimer le peuple, d'étendre des mains criminelles contre ses femmes et ses biens, de s'écarter de la voie droite de la justice et de l'équité, tandis qu'ils les écrasent de leur violence et de leur tyrannie. Notre zèle pour l'honneur de la religion, notre ferveur pour l'Islamisme nous ont alors incité à marcher contre ce pays, pour mettre fin à cette oppression, pour anéantir cette tyrannie, en conduisant avec nous une foule innombrable de nos soldats. Nous nous sommes juré à nous-même, si Allah, le très-haut, nous permettait de conquérir cet empire, de le délivrer de l'oppression et du mal qui y règnent, d'y répandre la justice et les bienfaits sur tous les hommes, pour nous conformer à l'ordre divin... » (in IBN ABÎ L-FADÂ'IL, Histoire, trad. BLOCHET, t. XIV, p. 641-642; voir aussi p. 649) ; cf. aussi l'opinion de Rashîd al-Dîn sur les raisons de l'invasion de 699/1299-1300, in Textes spirituels XI, n. 40.

Un « pro-mamlûkisme » religieux aussi manifeste que celui d'Ibn Taymiyya se retrouve chez plusieurs autres autreurs, par exemple chez ses contemporains Ibn Wâsil (ob. 697/1298) et Ibn Fadl Allâh al-'Umarî (ob. 749/1349) ou, plus tard, chez Ibn Khaldûn ; cf. D. AYALON, *The great* Yâsa, C_2 , p. 152 ; C_1 , p. 123, 119.

35. Fasl al-kalâm, postface, p. 303-304. Les références apparaissant dans la traduction sont données par A. Belhadj. Dans les corrections, le sigle **B** désigne le Fasl al-kalâm.

36. Fasl al-kalâm, p. 193, l. 18 - 196, l. 22 ; 198, l. 22 - 199, l. 10.

laissées vagues, afin d'en adopter les plus faciles. [Mais] quand le Livre ou la Tradition étaient manifestes, ils n'allaient pas vers autre chose, au-delà d'eux, suivant [en cela] le modèle du Prophète - Dieu prie sur lui et lui donne la paix! Abû Bakr fut d'avis de combattre quiconque refusait l'aumône (zakât). « Comment, dit 'Umar, [le] combattras-tu alors que l'Envoyé de Dieu - Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a dit : « J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent : « Point de dieu sinon Dieu. » Lorsqu'ils disent : « Point de dieu sinon Dieu », ils s'assurent, en ce qui me concerne, la préservation [194] de leur sang et de leurs biens - à moins d'un droit [entraîné par quelque affaire] – et leur compte incombe à Dieu » ? » – « Par Dieu, dit Abû Bakr, je combattrai quiconque opère une séparation entre ce que l'Envoyé de Dieu - Dieu prie sur lui et lui donne la paix! - a réuni. » (Rapporté par al-Bukhârî et Muslim³⁷). Et 'Umar de le suivre encore, par la suite. Abû Bakr ne se tourna donc pas vers une consultation, étant donné qu'il disposait ³⁸ d'une décision de l'Envoyé de Dieu – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! -, à propos de ceux qui avaient opéré une séparation entre la prière et l'aumône et voulaient remplacer la religion et ses prescriptions. Le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix! – a aussi dit : « Quiconque remplace sa religion, tuez-le ! » (Rapporté par Ahmad et al-Bukhârî³⁹). Les lecteurs [du Coran] étaient les gens que 'Umar consultait, qu'ils aient été mûrs ou jeunes, et il s'arrêtait au Livre de Dieu⁴⁰. »

Ibn Rajab 41 a dit dans [Le livre] réunissant les savoirs (Jâmi' al-'ulûm), p. 81 : « Abû Bakr – Dieu soit satisfait de lui ! – a tiré [l'obligation] de les combattre des paroles du [Prophète] « à moins d'un droit ». Cela prouve que combattre celui qui vient avec les deux témoignages de foi est permis. Parmi ces droits, il y a acquitter le droit obligatoire sur les biens. 'Umar – Dieu soit satisfait de lui! – était d'opinion que le simple fait de venir avec les deux témoignages de foi assure la préservation du sang ici-bas, vu qu'il s'en tenait au sens général du début du hadîth de même qu'un groupe de gens ont pour opinion que quiconque vient avec les deux témoignages de foi est empêché d'entrer dans le Feu dans l'au-delà, vu qu'ils s'en tiennent au sens général de certains termes qui ont été proposés ; l'affaire n'est cependant point telle. 'Umar en est ensuite revenu à être d'accord avec l'imâm Abû Bakr - Dieu soit satisfait de lui! » (Ibn Rajab) a aussi dit : « Abû Bakr a seulement dit : « Par Dieu, je combattrai quiconque opère une séparation entre la prière et l'aumône. L'aumône est le droit sur les biens et il

s'agit ici de le percevoir. » Dieu est plus savant [du sens] des paroles du [Prophète], dans le hadîth, « à moins d'un droit » et, dans une version, « à moins du droit que l'Islam a [sur les Musulmans] ». Il a considéré comme participant du droit que l'Islam a [sur les Musulmans] le fait de célébrer la prière et de donner l'aumône, de même que participe de son droit [sur les Musulmans] le fait de ne pas commettre ce qui fait l'objet des sanctions ; et il a considéré tout cela comme participant de ce dont il a fait une exception en disant « à moins d'un droit ». Les paroles d'[Abû Bakr] « Je combattrai quiconque opère une séparation entre la prière et l'aumône. L'aumône est le droit sur les biens » prouvent que quiconque délaisse la prière sera combattu, car il s'agit du droit sur le corps, et de même pour quiconque délaisse l'aumône, qui est le droit sur les biens. Il y a en ceci une allusion au fait que combattre celui qui délaisse la prière est une affaire sur laquelle il y a consensus. Il en a en effet fait le référent de l'analogie alors que ce n'est pas mentionné dans le hadîth que 'Umar - Dieu soit satisfait de lui! - a avancé comme argument : il l'a tiré des paroles du [Prophète] « à moins d'un droit » ; et de même pour l'aumône, parce qu'elle participe du droit que cela a [sur les Musulmans]. Tout cela participe des droits de l'Islam [sur les Musulmans]. »

Le shaykh Ibn Taymiyya a dit, [Recueil des fetwas], t. XXVIII, p. 510⁴², une fois qu'il était interrogé à propos des Tatars: « Oui, dit-il, [195] il faut combattre ces gens⁴³ en vertu du Livre de Dieu, de la Tradition (sunna) de Son Envoyé et de l'accord des imâms des Musulmans. Ceci repose sur deux fondements: l'un, la connaissance de leur situation; l'autre, la connaissance de ce que Dieu statue à propos de leurs pareils.

Pour ce qui est du premier fondement, toute [personne] qui est en contact avec ces gens connaît leur situation, et celui qui n'est pas⁴⁴ en contact avec eux la connaît grâce à ce qui lui parvient comme informations récurrentes et comme informations des gens véridiques. Nous, nous évoquerons la plupart de leurs affaires après que nous aurons exposé l'autre fondement, que les gens possédant la science de la Loi islamique ont en propre de connaître. Tout groupe, dirons-nous, qui se soustrait à une des Lois, manifestes et récurrentes, de l'Islam, il faut le combattre, en vertu de l'accord des imâms des Musulmans, même s'il prononce les deux témoignages de foi. Quand ils profèrent les deux témoignages de foi et s'abstiennent des cinq prières, il faut les combattre jusqu'à ce qu'ils prient ; s'ils s'abstiennent de verser l'aumône, il faut les combattre jusqu'à ce qu'ils la versent. Et de même s'ils s'abstiennent de jeûner le mois de Ramadân ou de faire le pèlerinage de l'Antique Maison. De même aussi s'ils s'abstiennent d'interdire les abominations, ou la fornication, ou les jeux de hasard, ou le vin, ou d'autres d'entre les choses interdites par la Loi. De même encore s'ils s'abstiennent de statuer à propos du sang, des biens, des réputations, des contrats de mariage, etc. selon ce que statuent le Livre et la

^{37.} Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *I'tisâm*, *bâb* 28 (Boulaq, t. IX, p. 113); MUSLIM, *al-Sahîh*, *Îmân*, 32 (Constantinople, t. I, p. 38).

^{38. &#}x27;inda-hu al-Bukhârî: 'inda B

^{39.} Voir notamment AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *Jihâd*, *bâb* 149 (Boulaq, t. IV, p. 62) ; IBN HANBAL, *al-Musnad*, t. I, p. 2, 7, etc.

^{40.} AL-BUKHÂRÎ, *al-Sahîh*, *I'tisâm*, *bâb* 28 (Boulaq, t. IX, p. 113).

^{41.} Zayn al-Dîn Ibn Rajab (Baghdâd, 736/1335 - Damas, 795/1392), traditionniste et jurisconsulte hanbalite, principal élève du grand disciple d'Ibn Taymiyya, Ibn Qayyim al-Jawziyya; voir G. MAKDISI, art. *Ibn Radjab*, in *Enc. de l'Islam*, Nouv. éd., t. III, p. 926; H. LAOUST, *Influence*, p. 26.

^{42.} Passage du Fetwa II déjà traduit in Textes spirituels XI, section L'obligation de combattre l'envahisseur mongol, début.

^{43.} qitâl \mathbf{F} : qitâlu-hum \mathbf{B}

^{44.} lam + F : man B

Tradition. Et de même s'ils s'abstiennent d'ordonner le convenable et de prohiber le détestable, ainsi que de lutter (jihâd) contre les mécréants jusqu'à ce qu'ils se soumettent ou versent la capitation de la main, en étant petits 45. De même s'ils manifestent des innovations allant à l'encontre du Livre, de la Tradition et de la fidélité aux Anciens de la communauté et à ses imâms ; par exemple, manifester de l'hérésie à propos des noms de Dieu et de Ses signes, ou traiter de mensonges les noms de Dieu et Ses attributs, ou traiter de mensonges Sa Puissance et Sa Décision, ou traiter de mensonge ce que la communion des Musulmans pratiquait à l'époque des califes bien-guidés, ou invectiver les précesseurs, les premiers, d'entre les Émigrés, les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis en bienfaisance, ou combattre les Musulmans jusqu'à ce qu'ils s'engagent dans leur obéissance, qui entraîne nécessairement qu'on se soustrait à la Loi de l'Islam, et affaires pareilles. »

Ibn Taymiyya a aussi dit, dans les Fetwas, t. XXVIII, p. 501 46 : « Question : Que disent les Docteurs, les imâms de la religion, à propos de ces Tatars qui se sont avancés [vers la Syrie] en l'an 699 de l'Hégire et ont fait des choses devenues célèbres : tuer les Musulmans, capturer certains enfants, piller les Musulmans qu'ils trouvaient, violer les interdits de la religion en avilissant les Musulmans et en profanant les mosquées, surtout Jérusalem. Ils y répandirent la corruption et, [196] des biens des Musulmans et des biens du Trésor, prirent d'énormes chargements. Ils firent prisonniers une foule innombrable d'hommes musulmans et les arrachèrent à leurs foyers... Et, avec cela, ils prétendaient s'en tenir aux deux témoignages de foi et ils prétendaient interdire de combattre à qui les combattait, soutenant suivre le fondement de l'Islam et devoir être innocentés de l'extermination des Musulmans! Est-il donc permis de les combattre ou est-ce obligatoire ? Et si c'est le cas, de quels points de vue est-ce permis ou estce obligatoire ? Donnez-nous un fetwa, remercié!»

Remarque : C'est ceci même que les régimes gouvernant dans les pays islamiques font, alors même qu'ils nourrissent l'illusion d'être musulmans! Et voilà maintenant la réponse du savant seigneurial (al-'âlimal-rabbânî), véritablement⁴⁷: « La louange à Dieu! dit-il. Tout groupe qui, parmi ces gens et d'autres, s'abstient d'adhérer à une des Lois, manifestes, de l'Islam, il faut le combattre jusqu'à ce qu'ils adhèrent à ses Lois, quand bien même, avec cela, ils prononcent les deux témoignages de foi et adhèrent à certaines de ses Lois. [Cela], de même qu'Abû Bakr le véridique et les Compagnons - Dieu soit satisfait d'eux! - ont combattu ceux qui refusaient [d'acquitter] l'aumône. Il y a eu accord des Docteurs (fugahâ') sur cela après eux – après le précédent de la discussion entre 'Umar et Abû Bakr - Dieu soit satisfait d'eux deux ! Il y a donc eu accord 48 des Compagnons sur le fait de combattre pour les droits de l'Islam,

en application du Livre et de la Tradition. Le *hadîth* sur les Khârijites venant du Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! –est de même bien établi, de dix points de vue, et il [nous] a informés qu'ils sont les pires gens et créatures par ses paroles : « Vous dédaignerez de prier avec eux, de jeûner avec eux... ⁴⁹ » On le sait donc, simplement s'attacher à l'Islam, en n'adhérent point à ses lois, ne fait pas tomber [l'obligation du] combat. Combattre est nécessaire afin que la religion soit tout entière pour Dieu⁵⁰. »

Il les a lui-même combattus – Dieu lui fasse miséricorde ! – ; il a exhorté les croyants contre eux tant et si bien que leur puissance a disparu et il a enlevé le doute de leurs cœurs par ses paroles : « Si vous me voyez avec eux un exemplaire du Coran sur la tête, tuez-moi⁵¹! » Ainsi est la Science, et qu'ainsi soient les ulémas de l'Islam, les vrais, [ses] commandos, qui n'ont peur, s'agissant de Dieu, du blâme de personne⁵². Cette position me rappelle la position des Docteurs de Kairouan qui s'insurgèrent contre l'État 'ubaydite⁵³, alors même qu'il construisait des mosquées et se prétendait musulman mais parce qu'il attaquait les Compagnons et remplaçait la Loi de Dieu [...]

[197,16] **Remarque**: À travers ce qui précède, il apparaît que la prononciation des deux témoignages de foi ne suffit pas pour renoncer à combattre quiconque ne se conforme pas au reste des piliers de l'Islam et à ses obligations. C'est à partir de là qu'Abû Bakr a combattu ceux qui refusaient [de verser] [199] l'aumône alors même qu'ils disaient [ce témoignage de foi], vu que, pour eux, le prononcer était devenu sans effet. C'est aussi à partir de là que les ulémas ont écrit que le groupe qui s'abstient de [suivre] une des Lois de l'Islam ou qui enfreint ses piliers, la simple prononciation du témoignage de foi n'assure pas sa préservation.

Ibn Taymiyya a dit, [Recueil des fetwas], t. XXVIII, p. 545⁵⁴: « Il y a accord des ulémas des Musulmans sur le fait que le groupe qui s'abstient, quand il s'abstient de [suivre] certaines des obligations, manifestes et récurrentes, de l'Islam, il faut le combattre : quand [certains] prononcent les deux témoignages de foi et s'abstiennent de la prière, et de l'aumône, ou du jeûne du mois de Ramadân, ou de faire le pèlerinage de l'Antique Maison, ou de juger entre eux selon le Livre et la Tradition, ou d'interdire les abominations, ou le vin, ou de marier les personnes dont le mariage est interdit, ou de juger licite les âmes et les biens en vertu d'autre chose que le Droit, ou de l'usure, ou des jeux de hasard, ou de lutter contre les mécréants, ou de leur imposer la capitation - aux Gens du livre -, et autres Lois de l'Islam, ils seront combattus pour ces raisons jusqu'à ce que la religion soit tout entière pour Dieu. »

^{45.} Cf. Textes spirituels XI, n. 24.

^{46.} Question à laquelle répond le Fetwa I.

^{47.} C'est-à-dire Ibn Taymiyya. Début du *Fetwa I (MF*, t. XXVIII, p. 502).

^{48.} fa-ttafaqa **F**: wa-ttafaqa **B**

^{49.} Voir Textes spirituels XI, n. 30 sv.

^{50.} Cf. Coran, II, 193, cité in Textes spirituels XI, n. 25.

^{51.} Selon Ibn Kathîr (*Bidâya*, t. XIV, p. 25), Ibn Taymiyya tint ces propos au printemps 702/1303 alors qu'il exhortait les habitants de Damas à la résistance, peu avant la bataille de Marj

^{52.} Cf. la tradition de 'Ubâda Ibn al-Sâmit traduite in *Textes spirituels X*, p. 30.

^{53.} Le califat fâtimide créé en Afrique du Nord par l'ismaélien 'Ubayd Allâh al-Mahdî, en 296/909.

^{54.} Fetwa III.